

N° 6077³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999
relatif aux dénominations textiles**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(1.7.2010)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 26 octobre 2009 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs et un commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

La directive 2009/121/CE à transposer modifiée, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles, transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles.

Le projet sous avis reprend le texte de la directive en ajoutant à l'annexe I la dénomination textile „mélamine“ ainsi que sa définition et en reprenant à l'annexe II la même notion.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports ainsi que par la directive 2009/121/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce en date du 16 novembre 2009 ainsi que de l'avis de la Chambre des Métiers en date du 25 novembre 2009.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2010.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et donne son assentiment.

Luxembourg, le 1er juillet 2010

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

